

# ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ & ESMS *l'info RH*

N° 04 – Janvier 2024

*Toute l'équipe de l'ARS Normandie vous souhaite une  
excellente année 2024.*

*Tous les deux mois, l'ARS Normandie vous propose ce format d'information pour partager avec vous les dernières actualités utiles en matière de ressources humaines, avec une attention particulière portée sur l'attractivité des métiers et la qualité de vie et des conditions de travail.*

Bonne lecture



## ACTUALITÉS

- **Save the date : journée régionale de l'attractivité le 21/02/2024**

Le **21 février 2024** la direction de l'attractivité des métiers de l'ARS Normandie convie les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à une journée de séminaire autour du thème de l'attractivité, à l'amphithéâtre de l'ARS ou en visioconférence.

Cette journée, organisée conjointement avec l'ANAP, permettra de partager autour des bonnes pratiques et d'échanger sur les difficultés rencontrées par les établissements.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter [juliette.joly@ars.sante.fr](mailto:juliette.joly@ars.sante.fr).

- **Mesures de Revalorisation**

4 textes relatifs aux différentes mesures de revalorisation pour les personnels non médicaux des indemnités pour travail de nuit, les dimanches et jours fériés et, pour les personnels médicaux, des indemnités de garde et du plafond de rémunération de praticien intérimaire, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024.

### S'agissant des personnels non médicaux :

Faisant suite aux annonces de la Première ministre à la fin du mois d'août 2023, deux textes viennent mieux reconnaître et valoriser les **sujétions de nuit**, des **dimanches** et des **jours fériés**. Ainsi, à compter du **1er janvier 2024** :

- Une indemnité pour **travail de nuit**, égale à 25 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence, est instaurée :
  - Elle se substitue aux indemnités majorées en vigueur jusqu'au 31/12/2023.
  - Elle permettra :
    - D'augmenter le nombre de personnels volontaires pour travailler la nuit, moment où la tension sur les effectifs est le plus sensible ; création d'un choc d'attractivité pour les services de nuit ;
    - De mieux indemniser cette sujétion qui constitue une contrainte importante et une spécificité de la FPH ;
    - De mieux reconnaître la pénibilité du travail de nuit accrue en fonction de l'avancée en âge ;
    - De supprimer les distinctions de corps et de lieu d'exercice entre les agents de la FPH et d'élargir le périmètre aux agents contractuels.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour **travail des dimanches et des jours fériés** est revalorisé pour être porté à 60 € brut.

Ces mesures concerneront les **personnels non médicaux** et de **maïeutique** des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (donc toute la **FPH** quel que soit l'établissement d'exercice) et les **agents contractuels** exerçant le même type de fonctions que les personnels titulaires de la fonction publique hospitalière.

 [lien vers le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

 [lien vers l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

### S'agissant des personnels médicaux :

- La **revalorisation pérenne des indemnités de garde** des personnels médicaux des hôpitaux publics (+50%), annoncée par le Président de la République lors de ses vœux aux professionnels de santé le 6 janvier et confirmée par la Première ministre le 31 août, entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Elle sera accompagnée de la **revalorisation des indemnités de garde des étudiants de 3ème cycle** (+50%).
- Cette mesure s'accompagne, à compter du 1er janvier 2024, de la revalorisation pérenne du montant du plafond journalier des dépenses pouvant être engagées par un établissement public de santé au titre d'une **mission de travail temporaire** d'un praticien. Le nouveau plafond de rémunération d'un praticien intérimaire sera fixé à 1410,69 € pour 24 heures, car il intègre la revalorisation du point d'indice de cette année.

 [lien vers l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le montant des indemnités des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

 [lien vers l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Soutien à l'apprentissage dans la Fonction Publique Hospitalière**

A partir du 1er janvier 2024, **une prime mensuelle de 70€ bruts** pourra être versée aux maîtres d'apprentissage de la fonction publique hospitalière.

Cette somme, payée à la fin de chaque mois, pourra être réduite, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. En cas d'absence de l'apprenti sur une période égale ou supérieure à un mois et indépendante de son cursus scolaire, le versement de l'allocation sera suspendu. Exclusif enfin de tout autre élément de rémunération, ce forfait "ne se substitue pas aux dispositifs indemnitaires de même nature, lorsque ces derniers sont plus favorables".

 [lien vers le Décret n° 2023-1223 du 20 décembre 2023 portant création d'une allocation forfaitaire mensuelle attribuée aux maîtres d'apprentissage de la fonction publique hospitalière - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Entrée en vigueur du « Congé de changement de spécialité »**

Afin de faciliter l'accès au 2ème DES et au changement de spécialité médicale des praticiens en exercice, les médecins exerçant en établissement de santé peuvent à présent bénéficier d'un « congé de changement de spécialité ».

Une FAQ sur le sujet a été publiée sur le site du ministère des solidarités et de la santé

 [lien vers la FAQ : Accès au 3ème cycle des études de médecine pour les praticiens en exercice : ce qu'il faut retenir - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)

 [lien vers le Décret n° 2023-1009 du 31 octobre 2023 relatif au congé de changement de spécialité pour les médecins exerçant dans les établissements publics de santé - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)



**EGALITÉ PROFESSIONNELLE**

- **Plan d'action Egalité Professionnelle**

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. L'[instruction DGOS/RH3/2021/180](#) du 05/08/2021 précise les modalités de déploiement des référents Égalité dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Pour rappel, les mesures à mettre en œuvre dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux sont les suivantes :

- Mettre en œuvre un **plan d'action « égalité professionnelle »** ;
- Nommer un **référent égalité professionnelle**

En cas d'absence d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action, des pénalités sont prévues :

- 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels en cas d'absence de transmission de tout élément justifiant l'engagement de l'élaboration du plan ou en l'absence de renouvellement du plan d'action précédemment établi, matérialisé notamment par l'engagement d'une concertation avec les organisations syndicales
- 0,50 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels à défaut de transmission du plan d'action finalisé ou en l'absence de renouvellement du plan d'action précédemment établi.

Les plans d'action doivent avoir été transmis à votre ARS avant le **1<sup>er</sup> mars 2024**.

- **[Guide du réseau Aract/anact sur la négociation collective égalité professionnelle et qualité de vie au travail](#)**

Le réseau Aract/Anact a publié un guide : « **10 Questions sur la négociation collective Egalité Professionnelle et Qualité de Vie au Travail** ». Son objectif est de donner des pistes de travail pour préparer et réussir une négociation collective sur le sujet : préparation des négociations, identification des indicateurs pertinents etc.

N'hésitez pas à le consulter avant d'initier vos démarches de négociation collective.

 [lien vers 10 Questions sur la négociation collective Egalité Professionnelle et Qualité de vie au Travail \(EP-QVT\) \(aract.fr\)](#)

## **ATTRACTIVITÉ**

- **Pitchez votre métier au salon régional de l'orientation et des métiers les 15, 16 et 17 février 2024**

Aidez les normands à s'informer et à construire leur parcours d'orientation ! La prochaine édition du Salon Régional de l'Orientation et des Métiers répond concrètement aux questions sur l'orientation tout au long de la vie des jeunes, de leurs familles et des adultes

en reconversion professionnelle ! Quels métiers ? Quels débouchés ? Quelles formations ? Quelles possibilités d'évolution ou de reconversion ?



Vous souhaitez contribuer à cet événement unique en Région en témoignant de votre parcours ? **Réservez 20-30 minutes** de votre temps sur place et, au cœur d'un Espace dédié au sein de votre pôle "Santé Social" vous pourrez :

- Répondre aux questions sur votre métier
- Rendre concret votre parcours pour des publics en plein questionnement sur leur avenir !
- Rencontrer des acteurs du secteur.

Inscrivez-vous pour pitcher en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.office.com/e/A7v8S2CbvM>

Vous pensez que vos collaborateurs pourraient remplir ce rôle? Transmettez leur cette information et en cas de difficultés, invitez les à prendre contact avec **Laurine ROMET** au **07 85 42 83 09** ou par mail : [laurine.romet@orientation-normandie.fr](mailto:laurine.romet@orientation-normandie.fr).

 [lien vers Le Salon régional de l'Orientation et des Métiers 2024 | Destination Métier \(destination-metier.fr\)](#)

- **La prochaine semaine des métiers du soin et de l'accompagnement se tiendra du 22 au 26 avril 2024.**

N'hésitez pas à prendre contact avec l'agence **Pole Emploi/France Travail** de votre secteur si vous souhaitez organiser un évènement, une animation, présenter votre établissement ou vos métiers dans une agence à l'occasion de la **semaine des métiers du soin et de l'accompagnement**.

L'année dernière, 65 évènements avaient été organisés dans notre région grâce au concours de tous. A nouveau cette année, cette semaine est l'occasion de structurer nos actions afin

de renforcer l'attractivité des métiers auprès du grand public et plus particulièrement des candidats.

Votre ARS est partenaire de Pole Emploi/France Travail dans l'organisation de cette semaine. Pour obtenir des informations, vous pouvez contacter [juliette.joly@ars.sante.fr](mailto:juliette.joly@ars.sante.fr) du pôle Attractivité des Métiers.

 [lien vers la page Normandie du site Pole Emploi Accueil Normandie |Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)



## QVCT ET SANTE AU TRAVAIL

- **Campagne de communication contre les violences faites aux professionnels de santé**

Agnès Firmin Le Bodo a lancé mardi 19 décembre 2023 une campagne de communication pour lutter contre les violences faites aux professionnels de santé.

Cette campagne répond à un double objectif :

- Rappeler auprès du grand public, des patients, et donc des potentiels agresseurs, que face à toute forme de violence un seul principe s'applique : la **tolérance zéro**.
- Redire le soutien du ministère de la Santé et de la Prévention aux professionnels de santé, exerçant en ville comme à l'hôpital : **chaque fait de violence doit être signalé et faire l'objet d'un dépôt de plainte**.

Tous les professionnels de santé recevront, via les Ordres, les Fédérations de professionnels, un kit de communication comprenant : les affiches, une fiche réflexe « que faire en cas de situation de violences » et un courrier type qu'ils pourront adresser aux patients qui se comportent mal.

Trois affiches viennent illustrer trois situations qu'un professionnel de santé peut être amené à subir dans son quotidien : une infirmière agressée aux urgences de l'hôpital, un médecin violenté au sein de son cabinet médical et une pharmacienne décontenancée face à la dégradation de son lieu de travail. Un QR code invite les patients à découvrir des témoignages de professionnels, qui ont été victimes d'agression.



 [lien vers les témoignages : www.sante.gouv.fr/soignonsnotrecomportement](http://www.sante.gouv.fr/soignonsnotrecomportement)

Ces affiches sont déclinées également à destination des professionnels de santé, pour diffusion dans leurs lieux de repos. Le QR code invite à porter plainte.



Enfin, une affiche a été créée en vue d'une diffusion libre au niveau de l'accueil des établissements de santé, avec comme volonté de rappeler le soutien du ministère envers les secrétaires médicales, parfois en première ligne face aux patients violents :



Le ministère met également à disposition des professionnels de santé qui ont été victimes d'agression une page d'information afin de les accompagner dans les démarches (alerter et porter plainte) et un kit de sensibilisation.

 **lien vers la page d'information** : [www.sante.gouv.fr/tolerancezero](http://www.sante.gouv.fr/tolerancezero)

- **Outil d'autopositionnement « Prévention de la désinsertion professionnelle » du réseau Aract/Anact**

Dans le cadre du vieillissement de la population et de l'accompagnement des fins de carrière, les établissements doivent questionner leur gestion des parcours professionnels et initier une réflexion sur l'usure professionnelle.

Afin d'accompagner les établissements professionnels, l'ARACT Normandie a conçu un outil d'autopositionnement permettant de repérer points forts et axes d'amélioration dans la prévention de la désinsertion professionnelle.

 **lien vers l'outil** [Outil > Outil d'autopositionnement : Prévention de la désinsertion professionnelle : où en sommes nous ? \(aract.fr\)](http://aract.fr)

- **Optimisation du temps soignant par l'ANAP**

Optimisation du temps soignant : des solutions concrètes avec la logistique d'étage. L'ANAP a mis en ligne au cours du mois de décembre un kit logistique comprenant 10 conseils opérationnels et des outils pour « déployer la logistique d'étage, repenser les modèles organisationnels et augmenter le temps de soins disponible en réduisant la charge logistique des soignants.

Pour aller plus loin dans la démarche, l'ANAP fournit également un autodiagnostic « maturité de la fonction logistique » et un kit de pilotage de la fonction logistique.

 **lien vers les ressources** [Fiche Actualité \(anap.fr\)](http://anap.fr)

- **Plateforme nationale des bonnes pratiques organisationnelles par l'ANAP**

L'ANAP a mis en place un outil de partage de recensement des bonnes pratiques organisationnelles. Si vous souhaitez vous inspirer ou partager une organisation performante, inspirante et reproductible, connectez vous sur la plateforme dédiée.

 [lien vers la Plateforme des Bonnes Pratiques Organisationnelle \(anap.fr\)](https://anap.fr)



- **Le Service Civique Solidarité Senior**



Les confinements ont fait émerger un fort sentiment d'isolement tant du côté des jeunes que de nos aînés. Depuis cette période, les volontaires en Service Civique ont fait preuve de leur engagement en aidant les plus vulnérables et notamment les personnes âgées. Grâce aux visites de courtoisie auprès des seniors, les animations collectives, ils ont permis de recréer un **lien intergénérationnel** indispensable.

En effet, le **Service Civique** permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en cas de handicap), de s'engager au sein d'une association, d'une collectivité, d'une administration publique ou d'un organisme privé à but non lucratif pour y mener, pendant six à douze mois, une mission d'intérêt général.

La mobilisation du Service Civique Solidarité Seniors a été lancée en mars 2021 par le Ministère chargé de l'Autonomie et le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et de l'Engagement, en concertation avec l'ensemble des acteurs du Grand Age et du Service Civique parmi lesquels, Unis-Cité, Monalisa, La Croix-Rouge française, les Petits frères des pauvres, le groupe SOS seniors, la Fehap, etc. Soutenue initialement par le groupe Malakoff Humanis, elle fait aujourd'hui partie des programmes communautaires de la fédération Agirc-Arrco.



L'Association Nationale pour le Déploiement du SC2S (AND-SC2S), **accompagne les structures** qui souhaitent accueillir des volontaires en Service Civique dont la mission principale est la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

**Les professionnels du Grand Âge l'observent au quotidien : le Service Civique contribue efficacement au bien vieillir des personnes âgées.**

**Vos contacts :**

- Eure et Orne : Marie DUVAL 07 61 84 38 54 [mduval@sc-solidariteseniors.fr](mailto:mduval@sc-solidariteseniors.fr)
- Manche et Calvados : Manon BRIAND 07 61 84 10 08 [mbriand@sc-solidariteseniors.fr](mailto:mbriand@sc-solidariteseniors.fr)

- Seine-Maritime : Juliette DUTEURTRE 06 63 48 97 [jduteurtre@sc-solidariteseniors.fr](mailto:jduteurtre@sc-solidariteseniors.fr)
- Responsable Régionale : Lucile Bigot : 06 50 76 70 37 [lbigot@sc-solidariteseniors.fr](mailto:lbigot@sc-solidariteseniors.fr)

 **lien vers le site** : <https://www.sc-solidariteseniors.fr/>

Pour ne plus recevoir cette lettre d'information, merci d'adresser un courriel à : [ars-normandie-newsletter-rh@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-newsletter-rh@ars.sante.fr)

Veillez trouver la mention d'informations RGPD et droits CNIL en cliquant sur le lien suivant : [Mentions légales | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)



“ **AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTÉ DE TOUS LES NORMANDS**